

Maria Giannattasio

**Le statut des bateaux,
en particulier dans
l'exécution forcée, et la
procédure de limitation
de la responsabilité
moyennant constitution
d'un fonds de limitation**

Table des matières

Sommaire.....	VII
Table des abréviations et des locutions latines.....	XIII
Introduction.....	1
SECTION I : LA NAVIGATION INTÉRIEURE ET MARITIME SUISSE.....	1
§ 1 La Suisse et la navigation.....	1
§ 2 Le cadre juridique de la navigation suisse.....	3
SECTION II : DÉLIMITATION DE NOTRE PROBLÉMATIQUE.....	5
TITRE I : LES BATEAUX ET LEUR IMMATRICULATION.....	9
Chapitre 1 : Les bateaux.....	11
SECTION I : LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BATEAU.....	11
§ 1 La notion de bateau selon la doctrine.....	12
I. Un corps creux flottable.....	13
II. Un corps creux aux dimensions pas totalement insignifiantes.....	13
III. Un corps creux qui se déplace.....	14
IV. Un corps creux dont le déplacement intervient sur ou sous l'eau.....	15
V. Le transport de personnes ou de marchandises.....	17
§ 2 La navigation intérieure.....	17
§ 3 La navigation maritime.....	18
SECTION II : L'ACQUISITION ET LA PERTE DE LA QUALITÉ DE BATEAU.....	19
Chapitre 2 : L'immatriculation des bateaux.....	21
SECTION I : LES REGISTRES RELATIFS AUX BATEAUX.....	22
§ 1 La navigation intérieure.....	22
I. Panorama général.....	22
II. Le registre fédéral des bateaux.....	22
A. L'objet de l'immatriculation.....	23
B. Les autorités compétentes et la tenue du registre.....	24
C. Le certificat d'immatriculation.....	25
§ 2 La navigation maritime.....	25
I. Le registre des navires suisses.....	26
A. L'objet de l'enregistrement.....	26
B. Les autorités compétentes et la tenue du registre.....	26
C. La lettre de mer.....	27
II. Le registre suisse des yachts.....	27
A. L'objet de l'enregistrement.....	27
B. Les autorités compétentes et la tenue du registre.....	27
C. Le certificat de pavillon.....	28
SECTION II : LA PORTÉE DE L'IMMATRICULATION ET DES CERTIFICATS SUR LE STATUT DE DROIT PUBLIC DES BATEAUX.....	28
§ 1 Les bateaux de navigation intérieure.....	28

§ 2	Les navires et les yachts.....	29
I.	La portée de l'immatriculation au registre des navires suisses et de la lettre de mer.....	29
II.	La portée de l'immatriculation au registre suisse des yachts et du certificat de pavillon.....	30
SECTION III :	LA PORTÉE DE L'IMMATRICULATION ET DES CERTIFICATS SUR LE STATUT RÉEL DES BATEAUX.....	32
§ 1	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux et les navires.....	32
I.	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	32
A.	La portée de l'immatriculation au registre fédéral des bateaux sur le statut réel des bateaux.....	32
B.	Les effets du registre fédéral des bateaux.....	35
C.	La portée du certificat d'immatriculation.....	37
II.	Les navires.....	38
A.	La portée de l'immatriculation au registre des navires suisses sur le statut réel des bateaux.....	38
B.	Les effets du registre des navires suisses.....	39
C.	Les effets de la lettre de mer.....	39
§ 2	Les bateaux de navigation intérieure immatriculés dans un registre cantonal et les yachts.....	41
I.	Les bateaux de navigation intérieure immatriculés dans un registre cantonal.....	41
II.	Les yachts.....	41
§ 3	La portée de l'immatriculation des bateaux en droit international privé.....	42
SECTION IV :	LES CONDITIONS D'IMMATRICULATION.....	42
§ 1	Le registre fédéral des bateaux.....	42
I.	Les conditions générales.....	42
II.	Les conditions particulières relatives aux bateaux rhénans.....	43
§ 2	Le registre des navires suisses.....	45
§ 3	Le registre suisse des yachts.....	47
SECTION V :	LE STATUT RÉEL DES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE EXEMPTÉS DE TOUTE IMMATRICULATION.....	48
TITRE II :	LES DROITS RÉELS QUI PORTENT SUR LES BATEAUX.....	49
Chapitre 1 :	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux et les navires.....	51
SECTION I :	LA PROPRIÉTÉ.....	51
§ 1	La notion de propriété.....	51
§ 2	L'étendue de la propriété.....	52
I.	Les parties intégrantes.....	52
II.	Les accessoires.....	53
§ 3	L'acquisition et la perte de la propriété.....	53
I.	L'acquisition de la propriété.....	53
A.	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	53

	B.	Les navires.....	55
	II.	La perte de la propriété.....	56
	A.	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	56
	B.	Les navires.....	57
SECTION II :		L'USUFRUIT.....	58
§ 1		La notion d'usufruit.....	58
§ 2		L'étendue de l'usufruit.....	59
§ 3		La constitution et l'extinction de l'usufruit.....	60
	I.	La constitution de l'usufruit.....	60
	A.	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	60
	B.	Les navires.....	60
	II.	L'extinction de l'usufruit.....	61
	A.	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	61
	B.	Les navires.....	62
SECTION III :		LES DROITS DE GAGE.....	63
§ 1		L'hypothèque sur bateau.....	64
	I.	La constitution.....	64
	A.	La créance à garantir.....	64
	B.	Le bateau, objet de l'hypothèque.....	65
	C.	L'inscription de l'hypothèque au registre.....	66
	II.	L'extinction.....	67
	III.	L'étendue du droit du créancier gagiste sur le bateau hypothéqué.....	69
	A.	Le bateau et ses parties intégrantes.....	69
	B.	Les accessoires.....	69
	C.	Les loyers et les créances assimilées.....	71
	D.	L'indemnité d'assurance.....	73
	IV.	L'étendue de la garantie offerte par l'hypothèque.....	73
	V.	Le rang des hypothèques sur bateau entre elles.....	74
§ 2		Les hypothèques légales subordonnées à l'inscription au registre.....	77
	I.	La constitution.....	77
	II.	L'extinction.....	79
	III.	L'étendue du droit du créancier gagiste sur le bateau hypothéqué.....	80
	IV.	L'étendue de la garantie offerte par l'hypothèque.....	80
	V.	Le rang, entre elles, des hypothèques légales subordonnées à l'inscription.....	80
§ 3		Les hypothèques légales sans inscription au registre.....	81
	I.	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	81
	A.	La constitution.....	81
	B.	L'extinction.....	83
	C.	L'étendue du droit du créancier privilégié sur le bateau hypothéqué.....	84
	D.	L'étendue de la garantie offerte par le privilège.....	85
	E.	Le rang des privilèges entre eux.....	85
	II.	Les navires.....	86
	A.	Les privilèges.....	87

	1.	La constitution.....	87
	2.	L'étendue du droit du créancier privilégié sur le navire hypothéqué.....	89
	3.	L'extinction.....	92
	4.	Le rang des privilèges entre eux.....	94
	B.	Les hypothèques légales sans inscription fondées respectivement sur les art. 808 al. 3 et 810 al. 2 <i>i. f.</i> CC par analogie.....	97
	1.	La constitution.....	97
	2.	L'extinction.....	99
	3.	L'étendue du droit du créancier gagiste sur le navire hypothéqué et l'étendue de la garantie offerte par les hypothèques.....	99
	4.	Le rang, entre elles, des hypothèques légales sans inscription fondées respectivement sur les art. 808 al. 3 et 810 al. 2 <i>i. f.</i> CC par analogie.....	99
§ 4		Le rang des différents types d'hypothèques les uns envers les autres.....	100
	I.	Les privilèges et les hypothèques subordonnées à l'inscription au registre.....	100
	II.	Les hypothèques sur bateau et les hypothèques légales subordonnées à l'inscription au registre.....	101
	III.	Les hypothèques légales sans inscription fondées respectivement sur les art. 808 al. 3 et 810 al. 2 <i>i. f.</i> CC par analogie et les autres types de droits de gage qui grèvent les navires.....	101
SECTION IV :		LES MESURES ET RELATIONS JURIDIQUES ANNOTÉES.....	102
§ 1		Les mesures et relations juridiques susceptibles d'être annotées au registre.....	103
	I.	Les droits personnels.....	103
	II.	Les restrictions du droit d'aliéner.....	103
	III.	Les inscriptions provisoires.....	104
§ 2		La portée des annotations.....	104
SECTION V :		LE RAPPORT DE PRIORITÉ ENTRE LES DROITS DE GAGE, D'UNE PART, ET LES USUFRUITS AINSI QUE LES DROITS PERSONNELS ANNOTÉS, D'AUTRE PART.....	107
§ 1		La fonction, dans le cadre de l'exécution forcée, du rapport de priorité s'établissant entre les droits de gage, d'une part, et les usufruits ainsi que les droits personnels annotés, d'autre part.....	107
§ 2		Le rang des droits de gage qui grèvent un bateau au regard des usufruits et des droits personnels annotés.....	108
§ 3		La double mise à prix.....	110
Chapitre 2 :		Les bateaux de navigation intérieure immatriculés dans un registre cantonal ou exemptés de toute immatriculation et les yachts.....	113

Chapitre 3 :	En faveur de quelles dettes, un bateau peut-il faire l'objet d'une exécution forcée ?.....	115
TITRE III :	L'EXÉCUTION FORCÉE QUI PORTE SUR LES BATEAUX.....	119
Chapitre 1 :	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux et les navires.....	121
SECTION I :	LA POURSUITE PAR VOIE DE SAISIE.....	123
§ 1	La compétence à raison du lieu.....	125
§ 2	L'ordre des saisies.....	126
§ 3	Les mesures de sûreté.....	130
I.	La garde par l'office des poursuites.....	131
A.	La garde du certificat d'immatriculation respectivement de la lettre de mer.....	131
B.	La garde du bateau.....	132
II.	Les instructions de l'office des poursuites et la perception des recettes résultant des contrats conclus pour l'utilisation du bateau.....	134
A.	La situation du capitaine.....	135
B.	Le sort des recettes résultant des contrats conclus pour l'utilisation du bateau.....	135
§ 4	Les délais de réquisition de vente.....	137
SECTION II :	LA POURSUITE EN RÉALISATION DE GAGE.....	138
§ 1	La compétence à raison du lieu.....	140
§ 2	Les mesures de sûreté.....	140
I.	Le moment à partir duquel l'office des poursuites doit prendre des mesures de sûreté.....	142
A.	L'annotation au registre d'une restriction du droit d'aliéner.....	142
B.	Les mesures de sûreté que régit l'art. 57 LRB.....	143
II.	Précisions relatives à la perception des recettes résultant des contrats conclus pour l'utilisation du bateau.....	143
§ 3	Les implications des mesures de sûreté sur la poursuite préalable.....	144
§ 4	Les délais de réquisition de vente.....	146
SECTION III :	LA FAILLITE.....	147
§ 1	La compétence à raison du lieu.....	149
§ 2	Les mesures de sûreté.....	150
SECTION IV :	LE SURSIS CONCORDATAIRE ET LE CONCORDAT PAR ABANDON D'ACTIF.....	153
SECTION V :	LA VENTE.....	154
§ 1	Le paiement des dettes hypothécaires.....	154
§ 2	Les frais prélevés sur le produit de la vente.....	156
I.	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	157
II.	Les navires.....	159
SECTION VI :	L'INFLUENCE DES PRIVILÈGES SUR LA COLLOCATION DES CRÉANCIERS.....	160

SECTION VII :	LES DISPOSITIONS PÉNALES SPÉCIFIQUES À L'EXÉCUTION FORCÉE QUI PORTE SUR UN BATEAU.....	164
§ 1	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux et l'art. 64 LRB.....	165
§ 2	Les navires et l'art. 145 al. 1 LNM.....	167
Chapitre 2 :	Les bateaux de navigation intérieure immatriculés dans un registre cantonal ou exemptés de toute immatriculation et les yachts.....	171
TITRE IV :	LA PROCÉDURE DE LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ MOYENNANT CONSTITUTION D'UN FONDS DE LIMITATION.....	173
Chapitre 1 :	La limitation de la responsabilité.....	177
SECTION I :	GÉNÉRALITÉS.....	177
SECTION II :	LE DROIT MARITIME.....	179
§ 1	Les navires.....	179
I.	Les personnes en droit de limiter leur responsabilité.....	179
II.	La conduite supprimant la limitation.....	180
III.	Les créances soumises à la limitation.....	181
IV.	Les limites de la responsabilité.....	182
A.	Les limites générales.....	184
B.	La limite applicable aux créances de passagers.....	185
§ 2	Les yachts.....	185
SECTION III :	LE DROIT DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE.....	187
§ 1	Les bateaux en relation avec l'exploitation desquels la limitation de la responsabilité peut être invoquée.....	187
§ 2	Les personnes en droit de limiter leur responsabilité.....	188
§ 3	La conduite supprimant la limitation.....	189
§ 4	Les créances soumises à la limitation.....	189
§ 5	Les limites de la responsabilité.....	190
I.	Les limites générales.....	191
II.	La limite applicable aux créances de passagers.....	194
Chapitre 2 :	Généralités relatives à la procédure de limitation de la responsabilité.....	195
SECTION I :	LA NATURE DE LA PROCÉDURE.....	195
§ 1	Un mode d'exécution forcée qui s'apparente à la poursuite pour dettes...195	
§ 2	Un mode d'exécution forcée qui s'apparente à la faillite et au concordat par abandon d'actif.....	196
SECTION II :	LES BASES LÉGALES QUI RÉGISSENT LA PROCÉDURE.....	199
Chapitre 3 :	Les questions générales que soulève la procédure.....	201
SECTION I :	LES AUTORITÉS CHARGÉES DE LA PROCÉDURE.....	201
§ 1	L'autorité judiciaire qui agit en qualité d'organe d'exécution.....	202

§ 2	L'autorité judiciaire ou arbitrale qui statue sur les actions dérivant de la procédure de limitation de la responsabilité.....	203
§ 3	Le commissaire.....	205
§ 4	Les autorités de surveillance.....	208
§ 5	L'organe cantonal de dépôt.....	209
SECTION II :	LES FRAIS DE PROCÉDURE.....	209
SECTION III :	LES COMMUNICATIONS ET SOMMATIONS DU COMMISSAIRE AUX CRÉANCIERS PARTICIPANT À LA PROCÉDURE.....	210
SECTION IV :	PLURALITÉ DE FONDS DE LIMITATION.....	212
Chapitre 4 :	Le déroulement de la procédure.....	213
SECTION I :	L'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET SES IMPLICATIONS.....	213
§ 1	La requête de l'armateur et l'ordonnance du juge.....	213
§ 2	La communication aux créanciers désignés par la requête de l'armateur.....	215
§ 3	Le sort des créances ne figurant pas dans la requête de l'armateur et la communication éventuelle aux créanciers que celui-ci ne connaît pas ou n'a pas désignés.....	216
SECTION II :	LA FIXATION ET LA CONSTITUTION DES FONDS DE LIMITATION ET LA DÉTERMINATION DES CRÉANCES À SATISFAIRE SUR CES FONDS.....	218
§ 1	Les fonds de limitation.....	218
I.	La fixation des fonds de limitation.....	218
A.	Les qualités pour agir et pour défendre, le juge compétent et le type de procédure.....	219
B.	Les délais.....	220
C.	Le contenu et les effets du jugement.....	221
II.	La constitution des fonds de limitation.....	224
III.	Le droit aux fonds de limitation.....	227
§ 2	Les créances à satisfaire sur les différents fonds de limitation.....	230
I.	La procédure révélant les créances à admettre dans les états de collocation.....	231
A.	Les déclarations des créanciers.....	232
B.	L'opposition de l'armateur.....	234
II.	L'exigibilité et le calcul des créances à satisfaire sur un fonds de limitation.....	236
III.	La collocation des créances à satisfaire sur un même fonds de limitation.....	237
IV.	Les dépôts et les copies des états de collocation.....	239
V.	L'action en contestation d'un état de collocation.....	240
A.	Le champ d'application de l'action en contestation d'un état de collocation.....	240
B.	Les qualités pour agir et pour défendre.....	241
C.	L'objet de la contestation.....	242
D.	L'autorité compétente et le type de procédure.....	243
E.	Le délai.....	243

F.	L'intervention de l'armateur se fondant sur l'art. 55 al. 3 ONM.....	243
G.	Le contenu et les effets du jugement.....	245
VI.	La plainte qui se rapporte à un état de collocation.....	247
VII.	Les productions tardives des créanciers inconnus de l'armateur ou non désignés par celui-ci que le commissaire a sommés de s'annoncer.....	250
VIII.	Les états de collocation définitifs.....	250
IX.	Le sort des créances retirées.....	251
SECTION III :	LA DISTRIBUTION DES FONDS DE LIMITATION.....	252
§ 1	Les tableaux de distribution.....	252
I.	L'établissement de chaque tableau de distribution.....	252
II.	Le dépôt de chaque tableau de distribution et la communication y relative aux créanciers.....	252
III.	La plainte qui se rapporte à un tableau de distribution.....	253
IV.	Les tableaux de distribution définitifs.....	253
§ 2	Les paiements aux créanciers.....	253
I.	Le versement des dividendes.....	253
II.	Les acomptes.....	254
III.	La portée du paiement des dividendes à l'égard des droits des créanciers.....	254
SECTION IV :	LA CLÔTURE DE LA PROCÉDURE.....	255
Chapitre 5 :	Les implications de la procédure de limitation de la responsabilité sur les autres procédures (aperçu).....	257
SECTION I :	LES AUTRES EXÉCUTIONS FORCÉES.....	257
SECTION II :	LES ACTIONS CIVILES EN COURS.....	258
SECTION III :	LES DÉLAIS DE PRESCRIPTION ET DE PÉREMPTION.....	258
Chapitre 6 :	La procédure de limitation de la responsabilité et la subrogation respectivement la compensation.....	259
SECTION I :	LA SUBROGATION DANS LES DROITS QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ CONFÈRENT AUX CRÉANCIERS.....	259
SECTION II :	LA COMPENSATION DE CRÉANCES.....	261
§ 1	La compensation de créances réciproques nées du même événement.....	262
§ 2	La compensation de créances réciproques résultant d'événements distincts qui intervient après l'ouverture de la procédure à l'initiative du créancier.....	263
Chapitre 7 :	La portée de la procédure envers les autres personnes en droit de limiter leur responsabilité.....	265

TITRE V :	LES ENTREPRISES DE NAVIGATION AU BÉNÉFICE D'UNE CONCESSION DE LA CONFÉDÉRATION.....	267
Chapitre 1 :	La navigation soumise à concession et les entreprises de navigation concessionnaires.....	269
SECTION I :	LA NAVIGATION SOUMISE À CONCESSION.....	269
§ 1	Le monopole de la Confédération.....	269
§ 2	La navigation soumise à concession.....	271
SECTION II :	LES ENTREPRISES DE NAVIGATION CONCESSIONNAIRES.....	272
§ 1	Leur forme juridique.....	272
§ 2	Leur statut juridique.....	273
Chapitre 2 :	Le droit de gage des art. 1 ss LGEL.....	275
SECTION I :	GÉNÉRALITÉS.....	275
SECTION II :	LA CRÉANCE À GARANTIR ET LE BUT DU DROIT DE GAGE.....	279
SECTION III :	L'ÉTENDUE DU DROIT DE GAGE ET LA NATURE DE CE DROIT.....	281
SECTION IV :	LA CONSTITUTION DU DROIT DE GAGE.....	284
§ 1	Le contrat constitutif de gage.....	284
§ 2	La demande en autorisation pour la constitution d'un gage.....	285
§ 3	La publication de la demande en autorisation.....	286
§ 4	Les oppositions et les actions devant le Tribunal fédéral.....	286
§ 5	L'autorisation pour la constitution d'un gage.....	287
§ 6	L'inscription du droit de gage.....	288
SECTION V :	L'EXTINCTION DU DROIT DE GAGE.....	289
SECTION VI :	LE RANG DES DROITS DE GAGE ENTRE EUX.....	290
Chapitre 3 :	La liquidation forcée.....	291
SECTION I :	LE CHAMP D'APPLICATION DE LA LIQUIDATION FORCÉE.....	291
§ 1	Les entreprises qui peuvent être mises en liquidation forcée.....	291
§ 2	L'étendue de la liquidation forcée.....	291
SECTION II :	LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.....	293
SECTION III :	LA DEMANDE EN LIQUIDATION ET L'OUVERTURE DE CETTE PROCÉDURE.....	294
§ 1	La demande en liquidation.....	294
I.	Les créanciers obligataires qui bénéficient ou non d'un droit de gage des art. 1 ss LGEL.....	295
II.	Les titulaires de créances ordinaires garanties au moyen d'un droit de gage des art. 1 ss LGEL.....	296
III.	Les titulaires de créances ordinaires non garanties.....	296
IV.	L'entreprise de navigation.....	296
§ 2	Le délai de grâce en faveur de l'entreprise.....	296
§ 3	L'ouverture de la liquidation forcée.....	297
SECTION IV :	LA CONTINUATION DE L'EXPLOITATION.....	298
SECTION V :	LE REGISTRE DES DETTES.....	299

SECTION VI :	L'INVENTAIRE ET L'ESTIMATION DES BIENS AINSI QUE LA COMPOSITION DE LA MASSE GÉNÉRALE.....	301
§ 1	En général.....	301
§ 2	L'entreprise de navigation qui est l'accessoire d'une entreprise d'une autre nature déclarée en faillite et l'entreprise de navigation appartenant à une collectivité publique.....	303
SECTION VII :	LA RÉALISATION.....	303
§ 1	Les enchères des immeubles et meubles qui servent à l'exploitation ou à l'entretien.....	304
I.	Généralités.....	304
II.	Les mesures préparatoires.....	304
III.	Les personnes et sociétés admises à prendre part à l'enchère.....	305
IV.	Les enchères.....	306
A.	L'organisation des compétences.....	306
B.	Le déroulement des enchères.....	307
V.	Le transfert de la concession respectivement l'octroi d'une nouvelle concession.....	308
§ 2	Les créances de l'entreprise et les meubles qui ne sont affectés ni à l'exploitation ni à l'entretien.....	310
§ 3	Les immeubles qui ne servent pas à l'exploitation.....	311
SECTION VIII :	LA CLASSIFICATION DES CRÉANCES ET LA RÉPARTITION AFFÉRENTE À CHAQUE CRÉANCIER.....	311
§ 1	Les règles qui régissent la classification des créances.....	312
§ 2	La procédure d'opposition et de recours contre la classification des créances et les répartitions afférentes aux créanciers.....	315
SECTION IX :	LE PAIEMENT DES CRÉANCIERS ET LE SORT DES PRÉTENTIONS NON COUVERTES.....	315
§ 1	Le paiement des créanciers.....	315
§ 2	Le sort des prétentions non couvertes.....	317
SECTION X :	LA CLÔTURE DE LA LIQUIDATION.....	317
SECTION XI :	LA LIQUIDATION FORCÉE ET LES MODES ORDINAIRES D'EXÉCUTION FORCÉE.....	318
Chapitre 4 :	Le concordat.....	321
SECTION I :	INTRODUCTION.....	321
SECTION II :	LES DISPOSITIONS APPLICABLES.....	322
SECTION III :	LES ENTREPRISES SUJETTES AU CONCORDAT.....	324
SECTION IV :	L'OBJET DU CONCORDAT ET AUTRES INDICATIONS RELATIVES AU CONTENU DU CONCORDAT.....	325
SECTION V :	LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.....	327
SECTION VI :	LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE CONCORDATAIRE.....	328
§ 1	La demande de concordat et la prise en considération de cette demande.....	328
§ 2	La procédure qui tend à l'acceptation du concordat par les créanciers.....	329
I.	Généralités.....	329

II.	Le préavis du commissaire sur le projet de concordat.....	330
III.	L'état des dettes.....	331
IV.	La formation des groupes de créanciers.....	333
V.	Les assemblées des groupes de créanciers et la prise de position des créanciers à l'égard du concordat.....	333
§ 3	La décision relative à l'homologation du concordat.....	334
SECTION VII :	LA PROCÉDURE CONCORDATAIRE RELATIVE À UNE ENTREPRISE DONT LA LIQUIDATION EST DÉJÀ PRONONCÉE.....	337
TITRE VI :	CERTAINES QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ ET DE DROIT INTERNATIONAL DE L'EXÉCUTION FORCÉE.....	339
Chapitre 1 :	Les droits réels et l'exécution forcée qui portent sur les bateaux.....	341
SECTION I :	LES RÈGLES QUE POSE LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC GÉNÉRAL.....	342
§ 1	Les compétences territoriale et personnelle des Etats.....	342
§ 2	La souveraineté territoriale des Etats sur les voies d'eau internationales et sur les espaces maritimes.....	344
I.	Les voies d'eau internationales.....	344
II.	Les espaces maritimes.....	344
§ 3	La localisation des bateaux.....	347
§ 4	Aperçu des implications des violations du droit international public.....	348
SECTION II :	QUELQUES ÉLÉMENTS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ RELATIFS AUX DROITS RÉELS.....	349
§ 1	Remarques générales.....	349
§ 2	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	349
I.	Le droit applicable selon le droit international privé suisse.....	349
II.	La portée des droits réels qui se fondent sur le droit suisse sur le territoire des autres parties contractantes au Protocole n° 1 relatif aux droits réels sur les bateaux de navigation intérieure.....	351
III.	La portée de l'immatriculation du bateau sur les droits inscrits dans un registre étranger et la portée de la radiation du bateau sur les droits inscrits au registre suisse.....	354
§ 3	Les navires.....	355
I.	Le droit applicable selon le droit international privé suisse.....	355
II.	La portée des droits réels qui se fondent sur le droit suisse sur le territoire des autres Etats parties à la Convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives aux privilèges et hypothèques maritimes.....	356
III.	La portée de l'immatriculation du navire sur les droits inscrits dans un registre étranger et la portée de la radiation du navire sur les droits inscrits au registre suisse.....	357
§ 4	Les yachts.....	358

§ 5	Les bateaux de navigation intérieure qui ne sont pas immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	359
SECTION III :	L'EXÉCUTION FORCÉE.....	360
§ 1	Les bateaux immatriculés au registre fédéral des bateaux.....	362
I.	La compétence des autorités suisses.....	362
A.	La localisation des bateaux dans le cadre des différentes procédures.....	363
1.	Les poursuites en réalisation de gage et par voie de saisie.....	363
2.	La faillite et le concordat par abandon d'actif.....	363
3.	Le sursis concordataire.....	364
B.	Les conflits de compétence positif et négatif.....	364
II.	Le droit applicable.....	365
III.	L'exécution de la procédure.....	365
A.	Exécution de la procédure à l'étranger grâce à la seule entraide internationale ?.....	366
B.	Les poursuites en réalisation de gage et par voie de saisie ainsi que la faillite : exécution de la procédure à l'étranger au moyen d'instructions et de sommations ?.....	368
C.	La collaboration du propriétaire du bateau ?.....	371
IV.	La reconnaissance à l'étranger de la procédure et de ses effets.....	372
A.	Les problèmes que soulève l'absence de reconnaissance.....	372
1.	Les poursuites par voie de saisie et en réalisation de gage ainsi que la faillite et le concordat par abandon d'actif.....	372
2.	Le sursis concordataire.....	372
B.	Le droit qui régit la reconnaissance de la procédure et de ses effets.....	373
V.	Les bateaux et les art. 92 al. 2 1 ^{ère} phr. et 142a LP.....	375
VI.	La portée en droit suisse des actes accomplis par une autorité suisse incompétente.....	376
VII.	L'efficacité et l'exclusion de la procédure.....	377
§ 2	Les navires.....	377
I.	La compétence des autorités suisses.....	378
II.	Le droit applicable.....	379
III.	L'exécution de la procédure.....	380
A.	L'art. 145 al. 1 LNM.....	380
B.	Les particularités qui résultent des espaces aquatiques parcourus par les navires.....	380
IV.	La reconnaissance à l'étranger de la procédure et de ses effets.....	382
A.	Les problèmes que soulève l'absence de reconnaissance.....	382
B.	Le droit qui régit la reconnaissance de la procédure et de ses effets.....	383
V.	Les navires et les art. 92 al. 2 1 ^{ère} phr. et 142a LP.....	384
VI.	La portée en droit suisse des actes accomplis par une autorité suisse incompétente.....	384
VII.	L'efficacité et l'exclusion de la procédure.....	384
§ 3	Les bateaux de navigation intérieure non immatriculés au registre fédéral des bateaux et les yachts.....	385

Chapitre 2 :	La procédure de limitation de la responsabilité moyennant constitution d'un fonds de limitation.....	389
SECTION I :	LES NAVIRES ET LES YACHTS.....	389
§ 1	La compétence des autorités suisses.....	391
§ 2	Le droit applicable.....	392
	I. Le droit applicable à la limitation de la responsabilité.....	392
	II. Le droit applicable à la procédure.....	393
§ 3	L'articulation entre une procédure suisse de limitation de la responsabilité et une poursuite étrangère.....	394
	I. La réaction à l'étranger face à une procédure suisse de limitation de la responsabilité.....	394
	A. Dans les Etats parties à la Convention de 1976.....	394
	B. Dans les Etats parties à la Convention de 1957 qui ne sont pas liés par la Convention de 1976.....	395
	C. Dans les Etats qui ne sont parties ni à la Convention de 1976 ni à celle de 1957.....	396
	II. La réaction en Suisse face à une poursuite simultanée qui intervient à l'étranger.....	397
SECTION II :	LES BATEAUX DE NAVIGATION INTÉRIEURE EN RELATION AVEC LESQUELS LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ PEUT ÊTRE INVOQUÉE.....	397
§ 1	La compétence des autorités suisses.....	398
§ 2	Le droit applicable.....	399
	I. Le droit applicable à la limitation de la responsabilité.....	399
	II. Le droit applicable à la procédure.....	399
§ 3	L'articulation entre une procédure suisse de limitation de la responsabilité et une poursuite étrangère.....	400
	I. La réaction à l'étranger face à une procédure suisse de limitation de la responsabilité.....	400
	II. La réaction en Suisse face à une poursuite simultanée qui intervient à l'étranger.....	400
Chapitre 3 :	Les entreprises de navigation concessionnaires.....	401
SECTION I :	LE DROIT DE GAGE DES ART. 1 SS LGEL.....	401
SECTION II :	LA LIQUIDATION FORCÉE ET LE SURSIS CONCORDATAIRE.....	403
REMARQUES FINALES.....		407
Table des sources.....		419
Bibliographie.....		435
Index alphabétique.....		453